

# Code de déontologie

Tout membre de la FFST s'engage, dès son inscription, au respect du code de déontologie conforme à l'esprit du Shiatsu.

En conséquence il s'engage sur l'honneur à :

Connaitre, comprendre, et mettre en pratique ce code,  
Traiter les clients et animaux avec dignité, respect, considération et professionnalisme,  
Expliquer clairement la nature et procédures des techniques utilisées ainsi que les modalités,  
Ne tenir aucun propos, ni émettre de garantie qui pourrait prêter à confusion sur les effets apportés par le shiatsu,  
Toujours garantir une prestation optimale, notamment en maintenant ses compétences au plus haut niveau à l'aide de stages et formations complémentaires tout au long de sa carrière,  
Eviter tout acte compromettant la santé ou le bien-être d'un animal,  
Respecter une stricte confidentialité, il peut en être relevé qu'avec l'autorisation du client,  
Respecter la législation en vigueur,  
Avoir une Responsabilité Civile.  
Seul un praticien Shiatsu animalier certifié, immatriculé et à jour de son assurance est en droit de demander des honoraires

Le Shiatsu n'est pas une pratique médicale au sens occidental du terme, ni un massage, ni de l'ostéopathie, ni une idéologie. Le Shiatsu ne constitue pas un moyen de prévention ni de dépistage d'une maladie. Il ne permet ni l'établissement, ni le traitement d'une maladie.

En conséquence le praticien s'engage à:

Ne pas établir de diagnostic,  
Ne pas prescrire ou conseiller des médicaments,  
Ne pas interrompre ou modifier un traitement vétérinaire,  
Ne pas critiquer les avis, conseils, diagnostics, prescriptions de professionnels de la santé,  
Collaborer avec les professionnels de la santé,  
Tenir compte de ses limites d'aptitudes, de connaissances et de compétences, des limites imparties par la loi et référer au moindre doute vers un professionnel de la santé (vétérinaire, dentiste, maréchal-ferrant...).

Afin de respecter l'esprit du Shiatsu le praticien s'engage à:

A la confidentialité entre praticiens,  
En aucune façon nuire à la réputation d'un autre praticien ayant adhéré et respecté ce code,  
Collaborer en toute intelligence avec un autre praticien,  
Ne pas remettre en cause la bonne foi d'un autre praticien,  
Ne pas user de concurrence ou procédé déloyal.  
La FFST se réserve le droit d'exclure tout membre ne respectant pas ce code.